

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE

ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

NUMERO 53

JUIN-JUILLET 2016

SOMMAIRE

DECISIONS DU BUREAU

REUNION DU 9 JUIN 2016

- **Décision numéro 16-05-041** L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburants et fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS 42 –lot relancé après déclaration sans suite..... Page 1
- **Décision numéro 16-05-042** L'attribution du marché portant sur la réfection des façades du CIS de Saint-Etienne-la Métare..... Page 3
- **Décision numéro 16-05-044** Les avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Galmier..... Page 9
- **Décision numéro 16-05-045** L'avenant au marché d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare..... Page 19
- **Décision numéro 16-05-046** La modification du règlement intérieur des marchés publics..... Page 23
- **Décision numéro 16-05-047** La rétrocession de deux bandes du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal à la commune..... Page 29
- **Décision numéro 16-05-048** Le versement d'avance à l'UGAP..... Page 31
- **Décision numéro 16-05-049** La convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint-Héand et le transfert de l'actif..... Page 33

- **Décision numéro 16-05-050** L'indemnisation des vacataires assurant la mission d'interprètes pour l'Euro 2016..... Page 39
- **Décision numéro 16-05-051** La proposition de convention relative à l'affectation d'un détachement de sapeurs-pompiers lors du meeting aérien de Roanne-Renaison..... Page 42
- **Décision numéro 16-05-052** La convention relative à la mise en place d'un « centre tiède » lors des matches de l'Euro 2016 à Saint-Etienne..... Page 51

REUNION DU 23 JUIN 2016

- **Décision numéro 16-06-053** L'approbation des tableaux des effectifs suite aux avis rendus par les instances consultatives..... Page 58
- **Décision numéro 16-06-054** Les avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Héand..... Page 63
- **Décision numéro 16-06-055** Le guide des bons usages des médias sociaux..... Page 65
- **Décision numéro 16-06-056** Le règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée « nucléaire, radiologique, bactériologique ou chimique »..... Page 81
- **Décision numéro 16-06-057** Les conventions relatives aux manoeuvrants sapeurs-pompiers intervenant sur le plateau technique de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers..... Page 91
- **Décision numéro 16-06-058** L'avenant au marché d'entretien des espaces verts Page 101
- **Décision numéro 16-06-059** L'avenant de transfert au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en rue..... Page 108

REUNION DU 7 JUILLET 2016

- **Décision numéro 16-07-060** L'attribution du marché portant sur la construction du CIS d'Andrézieux..... Page 112

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

- Arrêté portant délégation de signature du Président du Conseil d'administration à la première Vice-présidente du Conseil d'administration..... Page 116
- Arrêté relatif à la mise à jour du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental de sapeurs-pompiers au titre de l'année 2015..... Page 118

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 16/06/2016

Publication : 16/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 041

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburants et fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS de la Loire – Lot relancé après déclaration sans suite.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Au mois de juin 2015, le SDIS 42 a lancé un marché relatif à la fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours.

Lors de l'analyse des offres reçues pour cette première consultation, il s'est avéré que l'exigence de faire une offre avec une remise consentie en pourcentage sur prix public a empêché un candidat potentiel de déposer sa candidature pour le lot n°1 « Livraison de fioul domestique ». L'analyse des offres relatives à ce lot a aussi révélé que la majorité des candidats a rencontré des difficultés à proposer une remise en pourcentage.

Le lot n° 1 a donc été déclaré sans suite par décision du Président du Conseil d'administration du 12 novembre 2015.

En décembre 2015, le SDIS 42 a donc lancé une nouvelle consultation.

Postérieurement à l'analyse des offres reçues pour cette seconde consultation, il s'est avéré que l'offre du candidat susceptible d'être retenu pour le lot n°1 été émise sur des bases de tarification erronées, modifiant ainsi le classement proposé.

Ce lot n° 1 a donc été de nouveau déclaré sans suite par décision du Président du Conseil d'administration du 9 mars 2016. Une nouvelle consultation a ainsi été lancée le 16 mars 2016.

Le lot à attribuer donnera lieu à un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée courant à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. L'estimation sur la durée totale du marché est de 90 000 euros HT. Lors du marché précédent, ce lot avait été attribué la société GRANJON COMBUSTIBLES.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2016.

Les offres reçues ont été analysées sur la base d'un critère unique à savoir le coût de revient pour le SDIS 42 calculé à partir du prix moyen TTC au litre de carburant livré et de la remise consentie au SDIS 42 sur le prix moyen TTC.

Ce dossier a été examiné par la commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2016 à partir du rapport d'analyse des offres.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer le marché visé en objet avec la Société **GRANJON COMBUSTIBLES** sise ZI du Bas Rollet – Avenue Benoît Fourneyron – 42 480 La Fouillouse.

Article 2 :

Dans l'hypothèse où la Société visée à l'article 1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément à la décision de la commission d'appel d'offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2016

Publication : 16/06/2016



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 042

Décision 2 : L'attribution du marché portant sur la réfection des façades du CIS de Saint-Etienne - la Métare.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent marché a pour objet la réfection des façades du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare. Cette consultation s'inscrit dans le cadre du projet global d'extension de cette caserne.

Ce marché, estimé à 261 500 euros HT, a été lancé le 4 avril 2016 selon la procédure adaptée.

Ce marché a été décomposé en 4 lots :

- Lot n° 1 : Façades
- Lot n° 2 : Menuiseries intérieures/extérieures et occultations
- Lot n° 3: Eclairage architectural
- Lot n° 4: Enseignes

La date limite de réception des offres était fixée au 4 mai 2016.

Les offres reçues ont été analysées sur la base des critères suivants :

- ✓ Prix : 60 %
- ✓ Valeur technique : 40 %

La commission des marchés s'est réunie le 9 juin 2016 afin d'émettre un avis concernant l'attribution de ce marché et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

En ce qui concerne le lot n°1 « façades », la candidature de la Société COMPAGNIE FRANCAISE DES FACADES est déclarée irrecevable puisque cette société a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Saint-Etienne du 8 juin 2016.

Article 2 :

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 9 juin 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché portant sur la réfection des façades du CIS de Saint-Etienne - la Métare comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Sociétés retenues</i>
Lot 1 <i>Façades</i>	ALLIANCE ECOCONSTRUCTION 8 rue Emile Zola 69150 DECINES
Lot 2 <i>Menuiseries</i>	MENUISERIE GENEVRIER Avenue Benoît Fournay BP 132 Parc Beaunier 42163 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex
Lot 3 <i>Eclairage architectural</i>	FOREZIENNE D'ELECTRICITE DOUSSON 39 rue Gustave Delory – BP 15 42964 SAINT-ETIENNE Cedex 09
Lot 4 <i>Enseignes</i>	JS CONCEPT 7 rue Simone de Beauvoir – ZA la Bargette 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016 Publication : 27/06/2016
--

Article 3 :

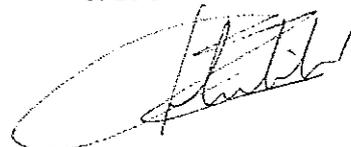
Dans l'hypothèse où la société retenue pour le lot n°1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément aux préconisations du rapport d'analyse des offres) serait sollicité pour produire ses justificatifs et se verrait attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 4 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2016

Publication : 16/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 043

Décision 3 : L'attribution du marché portant sur l'acquisition d'un système audiovisuel pour le CTA/CODIS.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le SDIS de la Loire a décidé de revoir l'organisation complète de son CTA/CODIS. (équipements informatiques des postes opérateur, agencement des bureaux, mobilier ...).

Le marché objet du présent rapport vise à équiper le CTA/CODIS d'un système audiovisuel capable de prendre en charge différentes sources d'information : postes informatiques, caméras de vidéo protection, TNT. Les différentes sources vidéo et/ou audio seront ensuite projetées vers différents supports : vidéos projecteurs, écrans plats, mur d'image ou diffusées sur les haut-parleurs plafonniers des différentes salles.

La consultation a été construite autour de 2 lots :

- Lot n°1 : « Fourniture, installation et mise en œuvre d'un système vidéo » construit comme suit :

- un montant minimum correspondant au coût de la solution de base forfaitaire décrite au 3.1 du CCTP et comprenant la fourniture, l'installation, la mise en œuvre, le paramétrage du système vidéo, l'acquisition de sources vidéo, la restitution d'images, le lot de rechange, la garantie et maintenance sur 4 ans.

- un montant maximum de 130 000 euros HT pour toute la durée du marché : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des prestations supplémentaires à la prestation de base décrite ci-dessus (acquisition de sous ensemble ou licences)
- Lot n° 2 : « Fourniture, installation et mise en œuvre d'un système audio » construit comme suit :
 - un montant minimum correspondant au coût de la solution de base forfaitaire décrite au 4.1 du CCTP comprenant la fourniture, l'installation, la mise en œuvre, le paramétrage du système audio, l'acquisition de sources audio, le raccordement de sorties audio, la platine de contrôle, l'installation et le paramétrage de l'interface graphique.
 - un montant maximum de 25 000 euros HT pour toute la durée du marché. le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des prestations supplémentaires à la prestation de base décrite ci-dessus (acquisition de sous ensemble ou licences).

Ce marché a été lancé le 12 avril 2016 selon une procédure adaptée. La date limite de réception des offres était fixée au 13 mai 2016.

Les offres reçues ont été analysées sur la base des critères suivants :

Lot n° 1 :

- Valeur technique : 50 %
- Prix: 40 %
- Conditions de maintenance : 10 %

Lot n° 2 :

- 1-Valeur technique : 60 %
- 2- Prix : 40 %

La commission des marchés s'est réunie le 9 juin 2016 afin d'émettre un avis concernant l'attribution de ce marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2016
Publication : 16/06/2016

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 9 juin 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché portant sur l'acquisition d'un système audiovisuel pour le CTA/CODIS comme suit :

<i>Lots</i>	<i>Sociétés retenues</i>	<i>Adresses</i>
Lot 1 « Fourniture, installation et mise en œuvre d'un système vidéo »	AXIANS	67 Montée de Saint Menet Parc de la Buzine 13 011 MARSEILLE
Lot 2 « Fourniture, installation et mise en œuvre d'un système audio »	BNG	17 Chemin de Tourves 83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Article 2 :

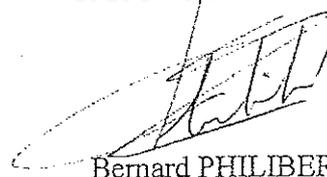
Dans l'hypothèse où les sociétés retenues ne fourniraient pas les justificatifs de leur candidature dans les délais impartis, les candidats classés immédiatement après (conformément aux préconisations du rapport d'analyse des offres) seront sollicités pour produire leurs justificatifs et se verront attribuer le cas échéant les lots du marché. Si nécessaire cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 044

Décision 4 : Les avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint Galmier.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ces projets d'avenant ont principalement pour objet de prendre en compte des travaux initialement prévus au marché de construction du CIS de Saint Galmier mais non réalisés. Le montant prévisionnel de ce marché était initialement de 590 733,67 €. Le total des quatre avenants proposés se traduit par une moins-value globale de - 6 777,90 HT.

- Lot n°1 - « Terrassement - VRD » - Avenant n°2 :

Les travaux non réalisés sont les suivants : abattage et plantation d'arbres, peinture au sol (délimitation de places de parking), socle béton pour coffret compteur électrique.

Le montant de cette moins-value s'élève à 934, 40 € HT. Le montant initial du marché (soit 99 399, 80 € HT) est ainsi augmenté de 12, 36 % (l'avenant n°1 ayant eu pour effet d'augmenter la masse initiale des travaux de 13.3 % de ce montant initial).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 111 685, 40 € HT (soit 134 022, 48 € TTC).

- Lot n°7 – « Serrurerie » - Avenant n°1 :

Certains travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires : fourniture et pose d'une échelle pour accéder à la toiture et fourniture et pose de couverture sur les acrotères de la toiture terrasse.

En revanche, certains travaux n'ont pas été réalisés : fourniture et pose d'un garde-corps sur l'escalier de la mezzanine, fourniture et pose de grilles de ventilation.

Cet avenant génère au total une moins-value de 2 847, 50 € HT, ce qui représente une diminution de 29, 21 % du montant initial du marché (qui était de 9 747, 50 € HT). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 6 900, 00 € HT (soit 8 280, 00 € TTC).

- Lot n°9 – « Menuiseries intérieures » - Avenant n°2 :

Les travaux non réalisés sont les suivants : fourniture et pose de mobilier fixe (support vasque, séparation urinoir...), fourniture et pose d'habillage (couvre-joint, encadrement, arrêt de doublage...) et fourniture et pose de menuiserie (porte intérieur, porte de placard...)

Le montant de cette moins-value s'élève à 2 501, 00 € HT. Le montant initial du marché (soit 27 720, 90 € HT) est donc diminué de 5, 47% (l'avenant n°1 ayant eu pour effet d'augmenter la masse initiale des travaux de 3, 55 % de ce montant initial).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 26 204, 90 € HT (soit 31 445, 88 € TTC).

- Lot n°11 – « Carrelages- faïences » Avenant n°1 :

Les travaux non réalisés sont les suivants : fourniture et pose de revêtement mural (faïence) dans le foyer.

Le montant de cette moins-value s'élève à 495, 00 € HT, soit - 2, 18% du montant initial du marché (qui était de 22 710, 70 € HT).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 22 215, 70 € HT (soit 27 846, 84 € TTC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve les avenants relatifs au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier (lots 1, 7, 9 et 11) et autorise le Président à signer les documents joints en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a horizontal line.

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

AVENANT n°2 - MARCHÉ n° 2014BBAT008-01-LOT n°01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Titulaire : 27/06/2016

EXE4

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

■ Etablissement public :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché: BORNE TP SAS

05 Place de l'ancienne Bascule
42220 Saint Julien Molin Molette



B. Identification du marché

EXE4

■ Objet du marché initial:

Construction d'un centre d'incendie et de secours à SAINT GALMIER

■ Numéro de lot et objet:

LOT n° 01 – TERRASSEMENT VRD

■ Date de signature du marché :

04/04/2014

■ Montant initial du marché :

99 399.80 € HT soit 119 279.76 € TTC

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-values	1	13 220.00 € HT soit 15 864.00 € TTC	13.30	112 619.80 € HT soit 135 143.76 € TTC

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

TRAVAUX NON REALISES

- 3.1 Abattage d'arbres (- 240.00 €)
- 5.5 Peinture de bandes pour délimitation des parkings (- 94.40 €)
- 7.7 Socle pour coffret de 040x0.30x0.50 de Ht (-100.00 €)
- 9.4.1 Acer platanoïde (érableplane) (-250.00 €)
- 9.4.2 Tilia Euchlora (tilleul de crimée) (-250.00 €)

Total = - 934.40 € HT
Soit TVA 20% = - 186.88 €
Total = - 1 121.28 € TTC

E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en moins-values	2	-934,40 € HT soit -1 121.28 € TTC	-0.83	111 685.40 € HT soit 134 022.48 € TTC

Marché n°: 2014 BBAT0080 01 Lot n°: 01 Avenant n°: 2

page : 1 / 2

AVENANT n°2 - MARCHE n° 2014BBAT008-01- LOT n°01

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le 25/04/2015

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Marché n°: 2014

Lot n°: 01

Avenant n°: 2

page: 2 / 2

Réception par le préfet: 23/06/2016

Publication: 27/06/2016



AVENANT n°1 - MARCHÉ n° 2014BBAT008-07-LOT n°07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

EXE4

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

■ Etablissement public :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché: ROZIERES

5 rue Roger Rivière
42000 Saint-Etienne**B. Identification du marché**

EXE4

■ Objet du marché initial:

Construction d'un centre d'incendie et de secours à SAINT GALMIER

■ Numéro de lot et objet:

LOT n° 07 – SERRURERIE

■ Date de signature du marché :

04/04/2014

■ Montant initial du marché :

9 747.50 € HT soit 11 697.00 € TTC

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRESFourniture et Pose de couverture en Alu (+750.00 €)
Furniture et Pose d'une échelle (+250.00 €)**TRAVAUX NON REALISES**

- 4.1.1 Garde-corps métallique de 1.10m ht pose rampante (-2 250.00 €)
- 4.1.2 Garde-corps métallique de 1.10m ht pose droite (-537.50 €)
- 5.1 Grille métallique caillebotis de 200x60cm (-200.00 €)
- 5.2.1 Grille aluminium de 0.40 x ht 0.40m (-130.00 €)
- 5.2.2 Grille aluminium de 0.40 x ht 0.20m (-90.00 €)
- 5.2.3 Grille aluminium de 0.50 x ht 0.50m (-340.00 €)
- 5.3 Boite aux lettres (-150.00 €)
- 5.4 Echelon métallique pour accès toiture (-150.00 €)

Total = - 2 847.50 € HT

Soit TVA 20% = 569.50 €

Total = 3 417.00 € TTC

Marché n°: 2014 Lot n°: 07 Avenant n°: 1
BBAT00807

page : 1 / 2

AVENANT n°1 - MARCHÉ n° 2014BBAT008-07-LOT n°07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

EXE4

E. Montant de l'avenant

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en plus-values	1	1 000.00 € HT / 1 200.00 € HT	10.26	10 747.50 € HT / 12 897.00 € TTC
Travaux en moins-values	1	-3 847.50 € HT / -4 617.00 € TTC	-35.80	6 900.00 € HT / 8 280.00 € TTC

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le 25/04/2015

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le
Le titulaire,
(signature)

Marché n°: 2014 BBAT0080
07

Lot n°: 07

Avenant n°: 1

page : 2 / 2

AVENANT n°2 - MARCHÉ n° 2014BBAT008-09-LOT n°09

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Réception : 27/06/2016

EXE4

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**Etablissement public :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
 sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Titulaire du marché: Atelier du Bois
 Nouvelle Rue des Fours à Chaux
 ZI du Champs de Mars
 42600 SAVIGNEUX

B. Identification du marché

EXE4

- Objet du marché initial:** Construction d'un centre d'incendie et de secours à SAINT GALMIER
- Numéro de lot et objet:** LOT n° 09 – MENUISERIE INTERIEUR
- Date de signature du marché :** 04/04/2014
- Montant initial du marché :** 27 720.90 € HT soit 33 265.08€ TTC

C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en plus-values	1	1565.00 € HT / 1878.00 € TTC	5.34	29 285.90 € HT / 35 143.08 € TTC
Travaux en moins-values	1	-580.00 € HT / -696.00 € TTC	-2.02	28 705.90 € HT / 34 447.08 € TTC

D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

TRAVAUX NON REALISES

- 4.1.1 Fourniture et pose d'une façade de placard coulissante de 1.15 x 2.15m ht – 2 vantaux (-410.00 €)
- 3.1.7 Fourniture et pose d'un B-porte complet de 1.00 x 2.10 m ht à 1 vantail comprenant huisserie – finition à peindre – BCS (-243.00 €)
- 3.1.9 Fourniture et pose d'n B-porte complet de 1.00 x 2.10m ht à 1 vantail comprenant huisserie – finition à peindre -- CS01P (-259.00 €)
- 6.1 Fourniture et pose séparation d'urinoir mur/sol de 36.50 x 127cm de hauteur. (-180.00 €)
- 6.5 Fourniture et mise en place de plans de vasques stratifiés 1.70 x 0.50m large (-300.00 €)
- 6.10 Fourniture et pose d'encadrement de baie vitrée libre de 1.00 x 2.10m ht (-220.00 €)
- 6.11 Fourniture et pose de couvre joint de dilatation en médium (-85.20 €)
- 6.12 Fourniture et pose de poteau formant arrêt de doublage de 5 cm env. (- 443.80 €)
- 6.13 Fourniture et mise en œuvre de bi-patères muraux (-360.00 €)

Marché n°: 2014
 BBAT0080
 09

Lot n°: 09

Avenant n°: 1

page : 1 / 2

AVENANT n°2 - MARCHÉ n° 2014BBAT008-09-LOT n°09

Accusé certifié exécutoire

E. Montant de l'avenantRéception par le préfet : 23/06/2016
Publication : 27/06/2016

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en moins-values	2	-2501.00 € HT / -3001.20 € TTC	- 5.47	26204.90 € HT / 31 445.88 € TTC

F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne, le 25/04/2015

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le
Le titulaire,
(signature)

Marché n°: 2014 Lot n°: 09
BBAT0080
09

Avenant n°: 1

page : 2 / 2

AVENANT n°1 - MARCHÉ n° 2014BBAT008-011 - LOT n°11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Date de signature : 27/06/2016

EXE4

A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

■ Etablissement public : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE
 sis 8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT ETIENNE Cedex 1

■ Titulaire du marché: LUMIA
 2 Allée de l'industrie
 42420 LORETTE



B. Identification du marché

■ Objet du marché initial: Construction d'un centre d'incendie et de secours à SAINT GALMIER

■ Numéro de lot et objet: LOT n° 11 - CARRELAGES - FAIENCES

■ Date de signature du marché : 04/04/2014

■ Montant initial du marché : 22 710.70 € HT soit 27 252.84 € TTC

C. Avenants précédemment contractés

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché

D. Objet et nature de l'avenant

TRAVAUX NON REALISES
 5.3 Revêtement mural en grés émaillé de 20x20cm (-495.00 €)

Total = - 495.00 € HT
 Soit TVA 20% = 99.00 €
 Total = -594.00 € TTC

E. Montant de l'avenant

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Travaux en moins	1	-495.00 € HT / -594.00 € TTC	-2.18	22 215.70 € HT / 27 846.84 € TTC

F. Renonciation au recours

Marché n°: 2014 BBAT0080 11
 Lot n°: 11
 Avenant n°: 1
 page : 1 / 2

AVENANT n°1 - MARCHÉ n° 2014BBAT008-011-LOT n°11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

G. Signatures des parties



EXE4

Fait à Saint Etienne, le 25/04/2015

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le
Le titulaire,
(signature)

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 045

Décision 5 : L'avenant au marché d'extension et de restructuration du CIS de Saint-Etienne La Métare.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne,

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce projet d'avenant a pour objet de prendre en compte des travaux initialement prévus au marché d'extension et de restructuration du CIS de Saint-Etienne La Métare mais non réalisés. Il s'agit d'un avenant se traduisant par une moins-value de - 398, 95 € HT.

- Lot n°9 - « Serrurerie » - Avenant n°2 :

Les travaux non réalisés sont les suivants : l'installation d'une barre en acier et d'une grille de ventilation.

Le montant de cette moins-value s'élève à 398, 95 € HT. Le montant initial du marché (soit 44 000 € HT) est ainsi augmenté de 2, 20 % (l'avenant n°1 ayant eu pour effet d'augmenter la masse initiale des travaux de 3, 11 % de ce montant initial).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 44 968, 40 € HT (soit 53 962, 08 € TTC).

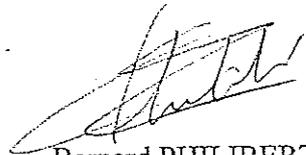
Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :

Article 1 :

Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant au lot n° 9 « serrurerie » relatif au marché d'extension et de restructuration du CIS de Saint-Etienne La Métare et autorise le Président à signer les documents joints en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

AVENANT n° 2- MARCHÉ n° 2013BBAT09055-LOT n° 9

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016
Publication : 27/06/2016**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**

- Etablissement public : **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE**
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- Titulaire du marché : **ACTM**
2, rue Michel Rondet
42700 FIRMINY

**B. Identification du marché**

- Objet du marché initial: Extension et restructuration du CIS de St Etienne La Métare (42)
- Numéro de lot et objet: **LOT N°9: Serrurerie**
- Date de signature du marché : 29 août 2013
- Montant initial du marché : 44 000 €HT

C. Avenants précédemment contractés

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-value	1	1 367,35 €HT	3,11	45 367,35 €HT

D. Objet et nature de l'avenant

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux non réalisés :

- Barre en acier inoxydable diam. 50 mm (178.27 € HT).
- Grille de ventilation 500*500mm (220.68 € HT)

Le montant de la moins-value s'élève à 398,95 € HT, soit une diminution de 0.91 %, soit avec l'avenant n°1 une augmentation de 2,2 % du marché de base.

E. Montant de l'avenant

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	2	398,95 €HT	0.91	44 968,40 €HT

F. Renonciation au recours

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

AVENANT n° 2- MARCHÉ n° 2013BBAT09055 - LOT n° 9

G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le

Le titulaire,
(cachet, signature)

La personne responsable du marché
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

Publication : 27/06/2016

Marché n°: 2013BBAT09055

Lot 9

Avenant n°: 02

page : 2 / 2



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 046

Décision 6 : La modification du règlement intérieur des marchés publics.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

A compter du 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics a été abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent des deux textes suivants :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Afin d'être en conformité avec ces nouvelles règles, il convient de réviser le règlement intérieur applicable aux marchés publics du SDIS de la Loire.

Les grandes lignes de ce nouveau règlement intérieur seront les suivantes :

Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT : ces marchés pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le service acheteur veillera toutefois à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

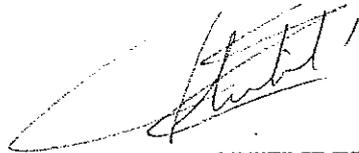
- **Marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT** : ces marchés feront nécessairement l'objet d'une publicité au sein d'un journal habilité à publier des annonces légales (de type le Progrès, l'Essor..) ou du bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). Ces marchés seront attribués et signés par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire agissant par délégation de signature du Président du conseil d'administration.
- **Marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens** (soit 209 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux): l'attribution de ces marchés sera soumise pour avis à une commission ad'hoc dénommée « Commission des marchés ». Ces marchés seront attribués par le Bureau du conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par le conseil d'administration. La commission des marchés sera composée de trois membres à voix délibérative : le 1^{er} Vice-président du conseil d'administration et deux membres de la commission d'appel d'offres (CAO) désignés par le Président du conseil d'administration.
- **Marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens** : Ces marchés seront attribués par la CAO. Le Bureau autorisera ensuite le Président du conseil d'administration à signer les pièces du marché. Il convient de préciser que la réforme de la réglementation des marchés publics a modifié les règles de constitution de la CAO. Dorénavant cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer le marché (le Président du conseil d'administration) et 5 membres du conseil d'administration élus en son sein. La désignation des membres de la CAO devrait intervenir lors de la réunion du conseil d'administration du mois d'octobre 2016.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau approuve le règlement intérieur des marchés publics joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

Annexe à la décision n°16 - 05 - 046 du 9 juin 2016
Adoptée par le Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

PREAMBULE

Le présent règlement vise principalement à organiser les modalités de passation des marchés publics passés selon une procédure adaptée. Le service reste tenu au respect des dispositions réglementaires et législatives en la matière qui n'ont pas, pour des raisons de lisibilité, été reprises dans le présent document de manière exhaustive.

Article 1 : Principes généraux concernant l'évaluation des besoins.

Les services gestionnaires procèdent à une estimation constante et préalable de tous les besoins annuels en fournitures, services et travaux au niveau de l'établissement selon une nomenclature spécifique élaborée par le SDIS, jointe en annexe du présent règlement.

Ces mêmes services appliquent la méthode définie à l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparées avec les différents seuils de mise en concurrence.

En ce qui concerne les fournitures et services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés qui répondent à un besoin régulier, cette valeur est calculée sur la base : soit du montant HT des prestations exécutées au cours des 12 mois précédents ou de l'exercice budgétaire soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des 12 mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché public. La mise en concurrence sera réalisée en prenant en compte les besoins estimés sur la durée totale du marché.

En ce qui concerne les travaux, est prise en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 2 : Principes généraux concernant les seuils des procédures.

- Pour les marchés et accords – cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au journal officiel de la République française, le SDIS peut recourir à une procédure adaptée.
- Pour les marchés et accords – cadres dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au journal officiel de la République française, la mise en œuvre des procédures formalisées est obligatoire.

Article 3 : Passation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT.

Ces marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le service acheteur veillera toutefois à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Afin de respecter les principes indiqués ci-dessus, une comparaison des prix devra être réalisée par le service acheteur.

Hormis le cas où le règlement de la prestation peut être effectué par carte achat, le marché pourra prendre la forme d'un simple bon de commande validé par le chef de pôle concerné.

Article 4 : Passation des marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT.

La procédure de passation de ces marchés est gérée par le bureau des affaires juridiques et des marchés (l'élaboration des pièces techniques et la rédaction du rapport d'analyse des offres étant toutefois assurée par le service acheteur).

Le lancement de la consultation fait l'objet d'une validation préalable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire.

Ces marchés font nécessairement l'objet d'une publicité au sein d'un journal habilité à publier des annonces légales ou du bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), complétée le cas échéant par une publication supplémentaire dans la presse locale ou spécialisée. Cet avis est systématiquement mis en ligne sur le site internet du SDIS 42. L'avis et les pièces des marchés sont systématiquement mis en ligne sur le profil acheteur. En tout état de cause, les services gestionnaires doivent veiller à une mise en concurrence efficace notamment au vu de l'objet du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0428410241201609461046 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



Le délai minimum entre l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la date limite de réception des offres doit être raisonnable. **Le SDIS fixe à 15 jours calendaires ce délai minimum**, qui devra être revu à la hausse notamment en tenant compte de la complexité du marché, du type de pièces à fournir par les candidats, d'éventuelles visites sur les lieux d'exécution ou de documents complémentaires à consulter sur place.

Les négociations éventuelles sont menées par le service acheteur.



Ces marchés sont attribués et signés par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire agissant par délégation de signature.

Article 7 : Passation des marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT et inférieur aux seuils européens :

La procédure de passation de ces marchés est gérée par le bureau des affaires juridiques et des marchés (l'élaboration des pièces techniques et la rédaction du rapport d'analyse des offres étant toutefois assurée par le service acheteur).

Le lancement de la consultation fait l'objet d'une validation préalable du Président du conseil d'administration.

Ces marchés font nécessairement l'objet d'une publicité conforme aux dispositions prévues à l'article 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Un avis de publicité est systématiquement mis en ligne sur le site internet du SDIS 42. Cet avis et les pièces du marché sont systématiquement mis en ligne sur le profil acheteur.

Le délai minimum entre l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la date limite de réception des offres doit être raisonnable. **Le SDIS fixe à 15 jours calendaires ce délai minimum**, qui devra être revu à la hausse notamment en tenant compte de l'objet et de la complexité du marché, du type de pièces à fournir par les candidats, d'éventuelles visites sur les lieux d'exécution ou de documents complémentaires à consulter sur place.

Les négociations éventuelles sont menées par le service acheteur.

L'attribution de ces marchés est soumise pour avis à une commission ad'hoc dénommée « Commission des marchés ».

Cette commission est composée de trois membres à voix délibérative : le 1^{er} vice-président du conseil d'administration et deux membres de la commission d'appel d'offres désignés par le Président du Conseil d'administration. Dans des cas exceptionnels, notamment l'impossibilité matérielle de réunir cette commission, et sur accord du Président du Conseil d'administration, il pourra être dérogé à la règle de consultation préalable de cette commission.

Ces marchés sont attribués par le Bureau du conseil d'administration en vertu d'une délégation accordée par le conseil d'administration pour toute la durée de sa mandature. Cette décision de Bureau donne autorisation au Président du conseil d'administration de signer les pièces contractuelles.

Article 7 : Passation des marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens :

La procédure de passation de ces marchés est gérée par le bureau des affaires juridiques et des marchés (l'élaboration des pièces techniques et la rédaction du rapport d'analyse des offres étant toutefois assurée par le service acheteur).

Préalablement au lancement de la consultation, le Bureau du Conseil d'administration est informé des critères de sélection des offres qui serviront aux choix des offres économiquement les plus avantageuses.

Le lancement de la consultation fait l'objet d'une validation préalable du Président du conseil d'administration.

Ces marchés font nécessairement l'objet d'une publicité conforme aux dispositions prévues à l'article 33 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ces marchés sont attribués par la Commission d'appel d'offres. Le Bureau autorise ensuite le Président du conseil d'administration à signer les pièces du marché.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 047

Décision 7 : La rétrocession de deux bandes du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal à la commune.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le Bureau du Conseil d'administration, lors de sa séance du 21 janvier 2016, a décidé la rétrocession de deux bandes du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal à la commune.

La formalité retenue est un acte en la forme administrative accomplie par les services du SDIS de la Loire pour économiser les frais de notaire.

Le Bureau du Conseil d'administration avait autorisé le Président à signer, dans les conditions proposées, l'acte de vente.

En application du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13, le Président du Conseil d'administration a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes.

Le SDIS de la Loire partie à l'acte doit être représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination. Il est ainsi proposé de désigner Madame Marianne DARFEUILLE pour la signature des actes requis.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration désigne Madame Marianne Darfeuille, Première Vice-présidente, pour signer les actes passés en la forme administrative.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 048

Décision 8 : Le versement d'avances à l'UGAP.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Depuis quelques années, le service réalise d'importantes économies en commandant des véhicules à l'UGAP, centrale d'achat nationale pour les collectivités. Afin de bénéficier d'une remise significative, le SDIS pourrait verser des avances à l'UGAP dès la passation de la commande des véhicules. Le taux de 95 % pourrait ainsi être retenu pour toute la durée de la convention afin de bénéficier d'une remise de 0,475 % sur le montant total de la commande.

La convention signée entre les SDIS de la région Rhône-Alpes et cet organisme a permis de bénéficier des tarifs réservés aux collectivités. Cette convention mentionne par ailleurs qu'une remise supplémentaire sur le prix des véhicules peut être consentie si l'acheteur verse une avance à la commande. Dans ce cas, le service doit déterminer le taux d'avance qu'il souhaite appliquer à ses commandes à la centrale d'achat.

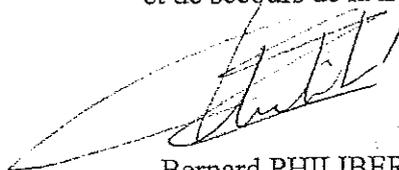
Afin d'obtenir une remise significative (0,475 % sur le montant total de la commande), il pourrait être envisagé de verser 95 % de chaque commande, en conservant ainsi une retenue de garantie identique à celle appliquée dans les marchés, et ce pour toute la durée de la convention.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le service à verser des avances sur les commandes de véhicules et détermine ce taux d'avance à 95 % sur les commandes effectuées pour toute la durée de la convention auprès de l'UGAP.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 049

Décision 9 : La convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint Héand et le transfert de l'actif.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les sapeurs-pompiers ont occupé des bâtiments communaux situés dans le Bourg – 42 570 Saint Héand jusqu'en novembre 2015, date du déménagement dans le nouveau centre d'incendie et de secours nouvellement construit.

Les bâtiments hébergeant jusqu'alors la caserne appartenaient à la commune de Saint Héand et avaient été mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre d'une convention signée en mars 2001.

Il convient dorénavant de sortir de l'actif du SDIS les opérations d'aménagement réalisées de 2001 à 2015, telles que mentionnées dans l'annexe 2 du projet de convention ci-joint. Toutes ces immobilisations seront ensuite intégrées dans l'actif de la commune.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le Bureau du Conseil d'administration approuve la convention relative à la fin de la mise à disposition de la caserne de Saint Héand et au transfert de l'actif et à autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE SAINT HEAND AU SDIS DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire
Préfet : 28/06/2016
Publication : 28/06/2016

Entre

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président du Conseil d'administration, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du bureau du conseil d'administration en date du 9 juin 2016,

Et

La Commune de Saint Héand, représentée par son maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2016,

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 15 mars 2001, la Commune de Saint Héand a mis à disposition du SDIS les bâtiments du centre d'incendie et de secours situé le bourg 42570 Saint Héand énumérés dans l'annexe 1¹.

Durant la période de mise à disposition, le SDIS de la Loire a acquis d'autres biens rattachés à ces bâtiments, énumérés dans l'annexe 2².

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La pleine propriété des biens listés dans les annexes est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la commune de Saint Héand à la date de libération du site par le SDIS.

La fin de la mise à disposition est effectuée sans aucune indemnité.

Article 2 :

La commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les installations techniques transférées.

Article 3 :

La commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des biens transférés.

Article 4 :

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

¹ Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 1.

² Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 2.

Article 5 :

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

- pour le SDIS, au centre départemental sis à Saint-Étienne, 8, rue du chanoine PLOTON, CS 50541 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- pour la commune, en sa mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le SDIS de la Loire
Le Président du Conseil d'administration

Pour la Commune,
Le Maire

Bernard PHILIBERT

Jean-Marc THELISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016
Publication : 28/06/2016



ANNEXE 1

BIENS MIS A DISPOSITION DU SDIS ET RETROCEDES A LA COMMUNE

Désignation	Valeur du transfert en euros	Valeur du transfert en francs	Informations	Référence
CASERNE (637 m ²) TERRAIN (701 m ²)	601 336,38 €	3 944 508,10 F	CIS SAINT HEAND	SECTION A N°637 G1

ANNEXE 2

BIENS ACQUIS PAR LE SDIS PENDANT LA PERIODE DE MISE A DISPOSITION ET TRANSFERES A LA COMMUNE

Numéro	Libellé	Valeur	Acquisition	Amortissement.	Durée	Nature
6239	TRAVAUX CIS ST HEAND	2 749,66	17/10/2006	01/01/2007	10	21351
6433	SOL VESTIAIRE CIS ST HEAND	4 348,35	21/12/2006	01/01/2007	10	21351
6456	MENUISERIE INTERIEUR CIS ST HEAND	942,29	23/01/2007	01/01/2008	10	21351
6457	PLOMBERIE CIS ST HEAND	1 509,53	23/01/2007	01/01/2008	10	21351
6469	TRAVAUX DE PLATRERIE	8 758,93	31/01/2007	01/01/2008	10	21351
6531	POSE HUBLOT ECLAIRAGE VESTIAIRES	1 502,30	22/02/2007	01/01/2008	10	21351
7028	MENUISERIE LOCAL DESINFECTION CIS ST HEAND	2 943,95	18/10/2007	01/01/2008	10	21351
7050	CRÉATION LOCAL SSSM CIS SAINT HÉAND	1 307,73	24/10/2007	01/01/2008	10	21351
7123	FAIENCES CIS ST HEAND	1 083,80	26/11/2007	01/01/2008	10	21351
7149	PLAN INOX CIS ST HÉAND	4 054,38	06/12/2007	01/01/2008	10	21351
7159	CREATION LOCAL DESINFECTION CIS ST HEAND	1 080,01	07/12/2007	01/01/2008	10	21351
7218	AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE DESINFECTION	2 349,85	17/01/2008	01/01/2009	10	21351

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 050

Décision 10 : L'indemnisation des vacataires assurant la mission d'interprètes pour l'EURO 2016.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

A l'occasion de la programmation de 4 matchs de l'Euro 2016 au Stade Geoffroy Guichard les 14, 17, 20 et 25 juin 2016, le CTA-CODIS pourrait être sollicité par des appels de ressortissants de différentes nationalités, susceptibles de ne pas parler ou comprendre la langue française. Le SDIS pourrait donc avoir recours à des personnes qualifiées pour cette mission de traduction. Elles pourraient être choisies parmi les agents de l'établissement (professionnels ou volontaires) ou, à défaut, en sollicitant des interprètes vacataires, qui assureront la traduction des messages donnés aux opérateurs du CTA-CODIS.

Les conditions requises pour pouvoir recruter des agents vacataires seraient réunies, à savoir :

- ⇒ Occuper un emploi non permanent : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- ⇒ Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps,
- ⇒ Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recourir au maximum à 3 interprètes vacataires par jour de match, qui pourraient être rémunérés sur la base de l'indice initial (326) ou moyen (406) du grade de rédacteur.

1^{ère} hypothèse - Indice initial de rédacteur (soit 326) : Le dépense prévisionnelle s'établirait à 1 827 € (annexe 1).

2^{ème} hypothèse - Indice moyen de rédacteur (soit 406) : Le dépense prévisionnelle s'établirait à 2 276 € (annexe 2).

Des indemnités de frais de déplacement pourraient également être attribuées aux vacataires si la distance entre leur domicile et le CDIS est supérieure ou égale à 40 kilomètres. Ces indemnités seraient calculées sur la base du tarif SNCF.

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires il pourrait être envisagé une indemnisation forfaitaire au montant horaire de l'indemnité prévue pour les officiers soit 11,45€ (*conformément à l'arrêté du 30 mai 2016 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires*)

Dans ces conditions, il est demandé au Bureau du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

- pour décider de la création d'emplois de vacataires pour la période du 14 au 25 juin 2016,
- pour définir les modalités de leurs interventions et de leur rémunération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration décide la création d'emplois de vacataires à l'occasion des matchs de l'EURO 2016 qui se dérouleront à Saint Etienne du 14 au 25 juin 2016 afin d'assurer les missions d'interprètes.

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'administration décide de rémunérer ces vacataires sur la base de l'indice initial de rédacteur (soit 326) ce qui représente : 12, 43 € pour les horaires de jour, 24, 86 € pour les horaires de nuit.

Article 3 : Des indemnités de frais de déplacement pourront être attribuées aux vacataires si la distance entre leur domicile et le CDIS est supérieure ou égale à 40 kilomètres. Ces indemnités seront calculées sur la base du tarif SNCF.

Article 4 : Concernant les sapeurs-pompiers volontaires assurant la fonction d'interprète, ils seront indemnisés sur la base d'un forfait du montant horaire de l'indemnité prévue pour les officiers soit 11, 45 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

